



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/06/2023  
CèB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/831

Benne et matériaux pour travaux de renforcement de plancher  
Interdiction temporaire de stationnement rue Carnot – Prolongation de l'arrêté n° A2023/393  
du 3 mars 2023

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/393 du 3 mars 2023 portant « Benne et matériaux pour travaux de renforcement de plancher »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise TCR** – 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de renforcement du plancher haut du hall d'entrée d'un immeuble,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/393 du 3 mars 2023 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 28 juillet 2023** :  
**Rue Carnot**, côté des numéros impairs au droit du n° 19 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/393 du 3 mars 2023 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 mai 2023